



MIEUX VIVRE A POMPIGNAC

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée à la préfecture de la Gironde le 23 JUILLET 2003 (N°1029)
Siège social : 12 chemin de Brondeau, 33370 POMPIGNAC

☎ Sièg : 05 56 72 92 99 ☎ Secrétariat : 05 56 72 41 06, fax : 05 56 72 46 95, courriel : vivrepompignac@free.fr

CIRCULAIRE N° 4

novembre 2005

1. Le projet du Maire annulé par le Tribunal Administratif : 1^{ère} illégalité : l'enquête publique

La précédente circulaire de l'association, distribuée en juin 2005, vous annonçait que nous attendions le jugement du Tribunal Administratif sur le projet du maire de tracé du réseau d'assainissement

Brondeau-Lalande-Saint-Paul, préfiguration du tracé de la route nouvelle et des futurs lotissements massifs et destructeurs de l'environnement. Le jugement a été rendu le 29 juin 2005 et il nous est entièrement favorable.

« La délibération du 29 septembre 2003 par laquelle le conseil Municipal de la commune de Pompignac a approuvé le schéma d'assainissement collectif est annulée en ce qu'elle intègre dans le tracé du réseau d'assainissement collectif les quartiers de La Lande, Saint-Paul et Brondeau ».

Deux des « moyens » invoqués ont été retenus par le Tribunal, chacun susceptible d'annuler la délibération. Le premier est pour nous le moins important : « il ressort des pièces du dossier que le maire de la commune de Pompignac a désigné lui-même, en exécution d'une délibération du conseil municipal, le commissaire enquêteur chargé de mettre en œuvre l'enquête publique portant sur

la révision du schéma d'assainissement collectif, entachant en cela d'irrégularité l'enquête publique ».

Le maire a agi ainsi, en entraînant à sa suite le conseil municipal, pour que cette personne choisie par lui et rémunérée par la commune puisse écrire ce qu'il fallait. De ce fait, le rapport de la commission d'enquête a été d'une partialité désarmante. Or un maire n'ignore pas que c'est le président du Tribunal Administratif

II POMPIGNAC Le tribunal administratif annule la délibération du 29 septembre 2003 dans l'affaire qui opposait la mairie à Colette Catan concernant le schéma directeur d'assainissement des quartiers La Lande, Saint-Paul et Brondeau

L'association Mieux vivre obtient gain de cause

Voici les dernières délibérations du Conseil municipal. Assainissement. Affaire opposant la commune à l'association Mieux vivre et Colette Catan. Par décision du juge, la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2003 est annulée. Elle concernait l'approbation relative à la révision du schéma directeur d'assainissement collectif intégrant notamment le tracé du réseau d'assainissement collectif des quartiers La Lande, Saint-Paul et Brondeau. Le maire précise que ce recours est dû à une erreur concernant la nomination du commissaire-enquêteur. Celui-ci aurait dû être nommé par le tribunal administratif et non par le maire. Les élus ont donc pris acte de la décision du tribunal administratif.

Voie. Lotissement le Val d'Or : L'entrepreneur Angélio Salvador avait formulé le 14 novembre 1973, une demande d'incorporation de cette voie de 1 654 mètres carrés dans le domaine public. Le résultat de l'enquête publique d'août 1973 ne laisse apparaître aucune observation, de plus la procédure n'a pas été suivie d'effet en son temps. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle enquête publique. Et de poursuivre, sur proposition du maire, avec les reprises gratuites et incorporations dans le domaine public communal de la voie, espaces verts et réseaux des lotissements le Clos du Vigneron II et celui de l'Allée des Chênes. Les enquêtes publiques respectives seront donc engagées à cet effet afin de prendre les décisions.

Éclairage public. Les coûts des travaux programmés cette année, et qui ont pris du retard, sont estimés à 9 705,85 € HT, plus les frais de gestion de 582,35 € HT. Une aide financière de 20 %, soit 2 057,54 €, sera demandée auprès du SDEEG.

Restauration scolaire. Conformément à l'arrêté ministériel de juillet 2005 le taux des tarifs augmentera de 2,2 % à compter du 1^{er} janvier 2006. Ainsi, les repas enfants passeront à 2,10 € et ceux des adultes à 4,38 €.

Création de postes. Suite au récent départ à la retraite du secrétaire général de la commune, un appel à candidature a été fait auprès du Centre de gestion, pour le recrutement d'une remplaçante. Il a été également question d'un poste d'agent d'entretien laissé vacant suite à une demande de mutation. Le maire propose ce poste à la création au tableau des effectifs. Le candidat retenu sera stagiaire pendant un an, puis titularisé s'il donne satisfaction.

: Francis Gerard

qui doit désigner les commissaires enquêteurs, pour que soit respectée l'impartialité des opinions. Ce n'est pas la première fois que cela se produit sur la commune de Pompignac. Cette pratique ne semble pas émouvoir notre élu qui dans le cadre d'un article intitulé « L'Association Mieux Vivre à Pompignac obtient gain de cause » (*Sud Ouest* du 27 octobre 2005) indiquait que « ce recours est dû à une erreur concernant la nomination du commissaire enquêteur ». Une erreur ! Mais rien sur les autres raisons, encore plus graves celles-là, d'annulation de la délibération incriminée. Même silence dans le *Flash info* de novembre 2005 (p. 4). L'omission est aussi une bonne manière de minimiser. Qu'en est-il exactement ?

2. Jugement du Tribunal, deuxième illégalité : l'erreur manifeste d'appréciation.

Le moyen le plus important qu'a retenu le juge, et dont le maire ne parle pas est « l'erreur manifeste d'appréciation ». Le juge sanctionne la décision qui consiste à placer à travers champs, bois et vignes une canalisation d'assainissement collectif (de 3km de long) sans qu'il y ait aucune maison avoisinante susceptible de s'y raccorder. Il estime que « la perspective non établie du développement d'un lotissement au sud de la commune encore classée en zone [non constructible] et d'une voie de circulation dans le cadre du plan local d'urbanisme en cours d'étude est sans incidence sur la légalité de la délibération présentement attaquée ; il en résulte que la délibération du 29 septembre 2003 est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et encourt également pour ce motif l'annulation. » Ce type de jugement est très rarement obtenu par des requérants. Lorsque le juge statue à l'erreur manifeste d'appréciation, c'est un constat de faute grave ou d'incompétence caractérisée.

Or nous savons très bien d'où vient cette décision du maire ici annulée : il s'agissait de mettre la population de Pompignac devant le fait accompli en procédant par étapes. D'abord faire adopter par le conseil municipal le tracé de l'assainissement collectif. Une fois cela fait, on avait le tracé de la future route (Brondeau-Saint-Paul-Lalande), devant traverser tout le vallon, évitant bien exactement une

ferme avicole et permettant d'une part le détournement de la circulation du centre du bourg (au détriment des commerces existants et à venir) et la desserte de multiples lotissements.



La raison : permettre à quelques propriétaires de terrains agricoles de réaliser rapidement un capital au moment de leur départ de la commune en reclassant leurs propriétés en terrains constructibles et réaliser de juteuses opérations immobilières. Tout se serait fait sans qu'on puisse y revenir, chaque étape étant appuyée par le vote irréversible de la précédente. Voilà comment on impose un projet, secrètement, à une population qui n'en veut pas et qui n'a pas élu ses représentants pour cela.

Mais la loi permet parfois d'empêcher ce type de manœuvre : en effet on ne met pas une canalisation dans les champs et les bois s'il n'y a pas nécessité. Comme la « nécessité » était restée secrète, le juge ne peut pas considérer qu'il y ait la moindre raison de construire un réseau d'assainissement collectif sans habitat correspondant. Voilà la stratégie de la dissimulation prise à son propre piège.



3. La Mairie renonce à aller en appel

Ayant songé un instant à aller en appel (voir *Flash Info*), le maire y a renoncé, pour des raisons bien évidentes. Non seulement l'annulation de ses décisions est largement justifiée et ne pouvait qu'être confirmée en appel, mais encore, le jugement cité présentait une irrégularité très favorable à la Mairie de Pompignac : le juge n'a pas en effet statué sur le 3^{ème} moyen, comme la loi l'y oblige. Nous avons en effet dénoncé le fait qu'un des propriétaires bénéficiaires du projet incriminé a participé au vote de la délibération, étant membre du conseil municipal et membre de la commission d'urbanisme qui a fait le projet et le tracé incriminé. Ceci en contravention flagrante avec le code des collectivités territoriales. Le

Commissaire du Gouvernement a trouvé à l'audience publique ce tracé « bien troublant ». Le maire a craint sans doute, et à juste titre, que le juge en appel retienne aussi ce moyen imparable et que la condamnation soit encore plus infamante et plus onéreuse pour la commune. C'est l'association qui aurait pu aller en appel pour faire compléter ce jugement et obtenir une pleine et entière condamnation de la démarche illégale du Conseil Municipal.

Mais l'essentiel est fait, la décision est annulée tout de même et nous avons d'autres travaux plus urgents que l'action procédurière pour le principe. Parlons de ces actions à présent.

4. Plan local d'urbanisme : concertation légale obligatoire non respectée

La question pendante est en effet celle du Plan Local d'Urbanisme de Pompignac. La Mairie a refusé la concertation, malgré la loi qui l'y oblige. Depuis le 6 octobre 2002, la convention d'Aarhus s'applique en effet en France. Cette convention internationale implique la participation du public à toute prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement et cela dès le début d'une procédure d'aménagement, « c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ». Le résultat de sa participation doit être pris en considération dans la décision finale, laquelle doit faire également l'objet d'une information. Déjà la loi du 13 décembre 2000, dite Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), adoptait ces dispositions, traduites dans l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, révisé le 2 juillet 2003.

Cet article indique que : « Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée

de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme. »

Or, que se passe-t-il à Pompignac ? Le Maire l'indique lui-même dans le *Flash Info* de juillet août 2005 : « en juillet et août 2002, nous avons assuré quatre permanences qu'ont (sic) permis aux administrés de s'exprimer collectivement ». Mis à part le fait que le français ne se parle pas de cette façon, on peut douter de la volonté de concertation d'un maire qui organise des permanences uniquement pendant les congés d'été. Par ailleurs, que représente cette pseudo concertation limitée à quatre permanences en juillet et août 2002, alors que la loi prévoit, rappelons-le, une « concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole » ?

5. Mairie de Pompignac, illégalité délibérée : le refus de concertation

Rien de cela depuis 2002, et pourtant le projet en est toujours à sa phase d'élaboration. Notre association a demandé officiellement à participer au processus de préparation du Plan Local d'Urbanisme, et ce le 21 septembre 2004, et elle n'a reçu à ce jour, soit plus d'un an plus tard, aucune réponse. Le silence valant refus, nous constatons que le Maire non seulement n'organise pas la concertation légalement prévue, mais qu'il la refuse. Il nous explique d'ailleurs comment son équipe a fonctionné : « nous avons élaboré avec le cabinet d'Urbanisme CREHAM un projet d'aménagement Durable (PADD) ». On sait que le PADD est un document fondamental du Plan Local d'Urbanisme. Voilà : tout se fait encore dans le secret des officines municipales et des cabinets privés, sans que la population ne soit ni informée, ni à plus forte raison associée au processus.

On a vu les premiers résultats de cette démarche, illégale et dédaigneuse. Nous vous avons fait profiter dans notre circulaire n° 2 de larges extraits de la lettre de la Direction Départementale de l'Équipement, qui est un véritable réquisitoire contre le PADD fourni par la mairie et émanant de l'étude du cabinet d'urbanisme cité. L'ensemble du projet est réduit

à néant, dans un constat général d'incompétence (la lettre de la DDE est à la disposition des Pompignacais qui la demanderaient).

INFORMATIONS MUNICIPALES
PLAN LOCAL D'URBANISME (suite)

MAINTENANT QUE NOUS AVONS GÉNÉRALISÉ LA PROBLÉMATIQUE DE LA MISE EN PLACE DU PLU, OU EN SOMMES-NOUS ?

| | |
|--|---|
| <p>Conformément à la loi SRU, nous avons élaboré avec le cabinet d'urbanisme CREHAM un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la commune.</p> <p>Depuis, les décrets d'application de la loi ont considérablement simplifié le contenu de ce document.</p> <p>Outre le rappel historique de la mise en place du PLU, notre document reprenait 6 axes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'urbanisme- la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages- l'habitat- les pôles économiques- les équipements, les services publics et la sécurité des piétons- les déplacements urbains et les infrastructures de transport. <p>En fait, au travers de ces axes il s'agit de mettre en place un projet en cohérence intercommunale et en phase avec le SDAU, améliorer les espaces publics (verts et de loisirs) avec des chemins piétonniers ou de randonnée, marquer les entrées principales du bourg, requalifier le centre bourg pour une meilleure dynamisation, implanter le nouveau groupe scolaire, apporter une vie commerciale, équilibrer et</p> | <p>maintenir l'urbanisation du village, intégrer les zones d'activités dans le paysage, maîtriser les réseaux divers (voies, assainissement).</p> <p>Ces axes et ces objectifs restent conformes à ce que nous avons développé lors de notre campagne électorale de 2001.</p> <p>Nous restons dans le même état d'esprit et nous n'avons pas l'intention de dévier du programme sur lequel une très grande majorité de Pompignacaises et de Pompignacais nous ont fait confiance.</p> <p>Pour revenir à votre question, je vous rappelle simplement qu'en juillet et en août 2002, nous avons assuré sur ces deux mois quatre permanences qu'ont permis aux administrés de s'exprimer collectivement.</p> <p>Ils ne s'en sont d'ailleurs pas privés, ce qui a permis d'organiser à la demande de certains propriétaires des rencontres individuelles.</p> <p>Tous ces entretiens ont permis de faire évoluer le projet (PADD, zonage, ...)</p> <p>Ce projet sera présenté à l'ensemble des Pompignacaises et des Pompignacais, comme nous nous y étions engagés en 2006, vraisemblablement au cours du premier trimestre.</p> |
|--|---|

Autre effet du refus de concertation par la Mairie : l'action contentieuse, qui fait perdre du temps à tout le monde. Puisque la population ne peut pas se faire entendre, elle est bien contrainte d'avoir recours à la justice. Et le Tribunal a annulé, comme on l'a vu, la délibération litigieuse du Conseil Municipal, qui était la première étape d'un projet aberrant constituant l'essentiel du futur PLU : le déclassement massif de terrains agricoles, la « rocade » de Pompignac et les 400 maisons qui devaient y être associées.

Ce n'est pas fini évidemment, car M. le Maire annonce : « Nous restons dans le même état d'esprit et nous n'avons pas l'intention de dévier du programme sur lequel une très grande majorité de Pompignacaises et de Pompignacais nous ont fait confiance ». Dangereuse prévision issue de l'obstination, et surtout de l'aveuglement. Car il n'y a aucune trace nulle part du fait que les habitants de Pompignac fassent confiance à cette équipe pour mettre en place les projets qu'elle a voulu imposer à



la commune : rappelons-le : une rocade de 22 m de large dans un premier temps, réduite à 11 m plus tard, mais c'est encore près de deux fois la largeur de la départementale 241 !) et des lotissements sur 100 ha (même si on apprend maintenant par la bande que cela ne concernerait plus que 40 ha) devant comprendre au moins 400 maisons nouvelles (on dit 200

maintenant, mais quelle information retenir en l'absence de toute information officielle ?), d'où une augmentation exponentielle de la population en un temps record, la perte du statut de commune rurale (dès lors que l'on a dépassé les 3500 habitants) et la destruction d'espaces agricoles et paysagers majeurs de la commune !

6. Errare humanum est, perseverare diabolicum !

Nous renvoyons à notre précédente circulaire qui compare à cela le programme électoral de l'équipe municipale au moment de l'élection en 2001, et figurant sur la profession de foi : « **préserv**er le **cadre de vie** en privilégiant le **caractère rural de la commune**, tout en favorisant un **développement harmonieux**, protéger le **patrimoine communal**, **revitaliser le cœur du village**, dynamiser l'économie locale par un redéploiement lié à la galerie commerciale et le développement du marché hebdomadaire, conserver à la commune son caractère rural tout en veillant au développement raisonné du Plan d'Occupation des Sols, mettre en valeur les **espaces verts**... ».

Le maire a beau affirmer : « ces axes et ces objectifs restent conformes à ce que nous avons développé lors de notre campagne électorale de 2001 », les Pompignacais voient bien que tous les projets imaginés par cette équipe vont à l'encontre de ce programme. Ils voient bien sans qu'on puisse leur faire de discours que les 6 axes essentiels du projet du Maire, « urbanisme, protection de l'environnement, habitat, pôles économiques, équipements, déplacements urbains et infrastructures de transport », signifient en clair : construction d'une route démesurée, inutile et ruineuse pour le contribuable, bourrage de terrains

agricoles et naturels par des lotissements surchargés où il ne fera pas bon vivre, destruction de l'environnement, absence d'action pour développer des activités économiques, dont les activités agricoles que l'on a plutôt tendance à exclure de la commune au profit de l'habitat dortoir...

Et puis tous ces démentis ne sont que des paroles, qui ne font que réitérer les mensonges déjà proférés à l'égard de la population. La meilleure preuve en est que **l'équipe municipale refuse de montrer le projet qu'elle élabore en secret**, qu'elle refuse la concertation, la participation de notre association aux travaux d'élaboration. « Ce projet sera présenté à l'ensemble des Pompignacaises et des Pompignacais comme nous nous y étions engagés en 2006 » (*Flash Info* cité). Projet d'ores et déjà nul et non avenue, illégal par défaut de concertation dans le cours de son élaboration, refusé dans son esprit (densifier, éliminer le caractère rural de la commune, favoriser le gros profit foncier et immobilier d'un petit nombre...), refusé également dans ses conséquences.

7. Plan local d'urbanisme et « développement durable »

Que faire donc face à cette situation générale de déficience et d'illégalité, sinon continuer à travailler ? C'est ce à quoi s'emploie notre association qui regroupe des adhérents et des sympathisants nombreux, Pompignacaises et Pompignacais, sincèrement désolés d'être exclus d'un processus qui les concerne au premier chef, la définition de leur cadre de vie et de celui des générations futures. La situation nous contraint de faire nous-mêmes un vrai Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre de la loi, et un vrai Plan Local d'Urbanisme pour pallier les absences, les silences, les dérives dangereuses de ceux que nous avons élus naguère pour faire cette tâche.

Rappelons ce que la loi impose en effet : que le projet s'inscrive dans le « développement durable », c'est-à-dire dans le cadre d'une croissance qui prend en compte le respect de l'environnement et des hommes, « qui vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la

capacité des générations futures à répondre aux leurs » (art. L. 110-1 du Code de l'Environnement). L'un des principes fondateurs du développement durable est « la protection de l'environnement et du cadre de vie ». La loi française, qui intègre cette notion (loi SRU) cherche à éviter « un étalement urbain qui dégrade la qualité des sites et espaces naturels périphériques, qui crée des besoins nouveaux de déplacements motorisés et peut mettre en péril les budgets des collectivités locales ». Elle cherche dans cet esprit à éviter une surconsommation d'espaces naturels et ruraux, une dégradation des paysages, un gaspillage des ressources naturelles (eaux, forêts...). Elle préconise « le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable (...) l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux... » (Art. L 121-1 du Code de l'Urbanisme).



Mieux vivre à Pompignac BULLETIN D'ADHESION ou de renouvellement d'adhésion Année 2005-2006

| | | |
|------------------|------------------|-----------------|
| Noms, Prénoms | ➤signature | Adresse : |
| | ➤signature | Téléphone..... |
| | ➤signature | Courriel..... |
| | ➤signature | Date : |
| | ➤signature | |

Cotisation : individuelle : 10 €, couple et famille (enfants de 16 ans et plus) : 15 €

Ci-joint un chèque (à l'ordre de *Mieux vivre à Pompignac*) ; à envoyer à **Mieux vivre à Pompignac** 12 chemin de Brondeau, 33370 Pompignac

Tournez svp si vous souhaitez remplir le **coupon réponse** pour le dîner du 20 janvier 2006



C'est à l'échelle du « bassin de vie et de l'agglomération » que tout ceci s'apprécie et l'on voit bien qu'il est aberrant et contraire à la loi d'attirer une population nombreuse sur des espaces naturels et agricoles éloignés de la ville centre de 15 km au moins, en créant des besoins nouveaux en déplacements motorisés, alors que Bordeaux et sa périphérie directe, qui s'est progressivement vidée de sa population à cause de son cadre de vie insatisfaisant et des erreurs urbanistiques commises pendant longtemps, cherche à présent à rectifier la situation de façon à maintenir sa population et même à la ramener en son sein.

Notre petite commune de 2800 habitants voudrait donc aller à l'encontre des grandes orientations d'aménagement que l'Europe, la France et toutes les instances préconisent ? Au lieu de préserver ses espaces et activités agricoles, ses réserves naturelles, ses paysages, son peuplement modéré de village appartenant à la périphérie lointaine d'une agglomération forte, la voilà prise de l'orgueil incivique d'une



grenouille qui voudrait se faire plus grosse que le bœuf ! Au risque d'éclater évidemment.

Nous resterons donc raisonnables, nous chercherons à connaître les grands enjeux de notre temps, à bien respecter les lois qui les transposent et à proposer des projets de bon sens. C'est l'orientation des travaux de notre « commission d'urbanisme », que peuvent venir rejoindre tous ceux qui sont intéressés. Nous avons indiqué les principes du projet que nous élaborons dans la précédente circulaire. Dans le cadre d'une commune rurale, nous nous proposons le respect de l'environnement associé aux possibilités de construire sans déséquilibre de l'ensemble. Nous suivons la loi SRU dans la proposition que nous faisons d'ores et déjà de favoriser la construction dans une logique de centralité et de regroupement, autour des voies et des hameaux existants, pour économiser les espaces naturels, agricoles et paysagers qui ne devront pas être massivement ouverts à la constructibilité.

8. Réunion d'information sur le PLU et Assemblée générale de l'association

Mais avant tout, nous souhaitons agir dans la transparence et la concertation. Nous avons créé une équipe technique, parce que les problèmes traités sont éminemment complexes, mais il faudra confronter ses travaux et ses propositions aux réactions et aux souhaits de la population. Pour cela nous vous convions à une grande **réunion d'information**, de **concertation** et de **réflexion**, sur l'avenir environnemental et urbanistique de Pompignac. Cette réunion intitulée « **protection et développement durable** » aura lieu

le **vendredi 20 janvier 2006 à 19h**,
salle polyvalente, à Pompignac

La réunion sera suivie d'un **dîner convivial**, organisé par l'association. Il nous faudra savoir à l'avance le nombre de convives. Si vous souhaitez terminer la soirée en dînant avec nous, renvoyez s'il vous plaît le coupon réponse ci-joint avec le règlement correspondant au nombre de personnes prévues.

Nous vous annonçons également l'assemblée générale de l'association. Elle aura lieu

le **lundi 12 décembre à 19h**,
salle Arts et Loisirs à Pompignac.

Seuls les adhérents assistent à l'assemblée générale, mais si vous souhaitez rejoindre l'association vous pouvez renvoyer le bulletin d'adhésion ci-joint, ou adhérer directement à l'assemblée générale avant de participer aux différents points de l'ordre du jour. Nous effectuerons les votes légaux, nous travaillerons sur les affaires en cours, dont principalement l'avancée des travaux de la commission d'urbanisme, nous préparerons la réunion d'information de janvier et plus largement les actions de l'année 2006.

Nous vous souhaitons par avance d'excellentes fêtes de fin d'année et nous aimerions vous retrouver non seulement le 12 décembre 2005, mais aussi le 20 janvier 2006 et régulièrement dans les équipes de travail de l'association pour faire avancer le programme de protection et de développement harmonieux et durable de notre commune. A bientôt donc.

Le président : **Denis LOPEZ.**

Réunion d'information "Pompignac, protection et développement durable"
vendredi 20 janvier 2006, Pompignac, Salle Polyvalente, 19 h, réunion suivie d'un dîner (vers 20h30).

**Assemblée générale de l'association,
lundi 12 décembre 2005, Pompignac, salle Arts et Loisirs, 19h.**

Association « Mieux Vivre à Pompignac », président : Denis Lopez , vice-présidents, Renaud Adès, Lionel Gouault, trésorier : Jean-Paul Couderc, trésorier adjoint : Yves Apparily, secrétaire : Sylvie Lestage, secrétaire-adjoint : Stéphane Arnaud, autres membres du Conseil d'Administration : Michel Dulau, Jacques Flatres, Marie-Lise Guimberteau, Jean-Claude Niolet, Jean-Noël Oroz, Jean-Côme Romain, Michel Soubiran.



Mieux vivre à Pompignac

Soirée du vendredi 20 janvier 2006, Réunion d'information : « Pompignac, protection et développement durable »,
salle Polyvalente, réunion à 19h, dîner vers 20h30.

coupon de réservation pour le dîner

Prix : 7 € par personne. Enfants de moins de 10 ans : demi-tarif.

| | | |
|--|---------|-----------|
| Nom, Prénom, âge pour les enfants | ➤ | ➤ |
| | ➤ | ➤ |
| | ➤ | ➤ |
| | ➤ | Total € : |

Coupon à renvoyer avant le 15 janvier 2006 avec un chèque à l'ordre de *Mieux vivre à Pompignac*.
à expédier à *Mieux vivre à Pompignac*, 12 chemin de Brondeau, 33370 Pompignac

Tournez svp si vous souhaitez remplir le bulletin d'adhésion à l'association

